

## LES ENJEUX ET ENGAGEMENTS

- Considérant que l'accès à la culture est un droit fondamental et que l'expression des cultures minoritaires et que la valorisation de l'expression de chacun contribuent à la force de la diversité culturelle,
- Considérant les missions du ministère de la Culture et de la Communication (MCC) en matière d'accès de l'ensemble des citoyens aux patrimoines, à la création artistique, aux médias et aux industries culturelles,
- Considérant, les objectifs du ministère pour favoriser la transmission des savoirs, l'expression des cultures de l'ensemble de la population, et le renforcement de la cohésion sociale,
- Considérant les actions menées par les associations de solidarité et l'éducation populaire pour faciliter les transmissions culturelles au plus grand nombre, et contribuer au dialogue inter-culturel,
- Considérant qu'il existe des populations qui requièrent des formes spécifiques d'intervention,
- Considérant l'article 140 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, fait de l'accès de tous à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs, un " objectif national ". Il permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté. [...] L'Etat, les collectivités territoriales, les organismes de protection sociale, les entreprises et les associations contribuent à la réalisation de cet objectif. Ils peuvent mettre en œuvre des programmes d'action concertés pour l'accès aux pratiques artistiques et culturelles ;

Le ministère s'engage, ainsi que les directions générales et régionales et établissements publics du ministère de la Culture et de la Communication, à soutenir les actions des réseaux culturels initiés par les associations, notamment dans un souci :

- de structuration des actions menées en faveur de l'accès à la culture des personnes en situation d'exclusion ;
- de favoriser les collaborations avec d'autres réseaux associatifs et professionnels d'action sociale, d'éducation populaire et d'action culturelle ;
- d'une meilleure lisibilité des actions menées sur le territoire par l'ensemble des pouvoirs publics (Etat et collectivités territoriales).

Pour :

- **développer**, renforcer et pérenniser une offre artistique et culturelle diversifiée et d'excellence ;
- **favoriser** l'accès à la culture des populations les plus éloignées de l'offre culturelle pour des raisons sociales, économiques, territoriales ;
- **renforcer** la cohésion sociale, contribuer à l'intégration des populations d'origine étrangère, valoriser la diversité des cultures et des modes d'expression dans un souci de dialogue interculturel ;
- **modifier** les relations entre centre et périphérie, et révéler le potentiel de créativité des populations ;
- **favoriser** et structurer les partenariats entre les différents acteurs, former les médiateurs et les acteurs sociaux et associatifs de la culture.

### les association s'engagent à :

- mener un travail permanent de dialogue, de confrontation, de concertation d'une part avec les institutions artistiques, médiatiques et culturelles, et d'autre part avec les associations et les collectivités locales ;
- maintenir des moyens nécessaires à la constitution d'un réseau national « culture » permettant la coordination, la mutualisation et la qualification des acteurs sur l'ensemble du territoire ;
- renforcer les partenariats avec les Directions régionales des affaires culturelles et les institutions culturelles relevant du MCC ;

- conforter la mise en commun de leurs compétences pour la réalisation d'opérations collaboratives et particulièrement au niveau national ;
- favoriser les partenariats avec les fédérations signataires de la charte « culture-éducation populaire ».

**Le ministère de la Culture et de la Communication et les associations de solidarité et d'éducation populaire s'engagent ainsi à développer une politique concertée à destination des personnes en situation de précarité ou d'exclusion pour.**

- favoriser l'accès à l'art et à la culture de ces populations,
- donner le meilleur accès à la culture française et à ses institutions.
- renforcer l'éducation artistique et culturelle et les pratiques en amateur, en particulier celles des jeunes et de leur famille,
- innover dans le domaine de la médiation artistique et culturelle, grâce à des formations adaptées,
- faciliter l'accès aux lieux d'enseignements culture;
- encourager la création artistique de chacun,
- valoriser les expressions culturelles,
- prévenir le rejet, lutter contre la discrimination, l'intolérance et le racisme ,
- renforcer l'égalité des chances et l'accès à la citoyenneté de tous en oeuvrant pour les droits de l'homme, la laïcité, la lutte contre la pauvreté et la reconnaissance des minorités,
- reconnaître la citoyenneté et l'identité de chacun et l'apport de tous à la culture nationale ,
- faire connaître les patrimoines culturels des autres et travailler à leurs valorisations,
- ouvrir des dynamiques transfrontalières, européennes et internationales,
- changer le regard porté sur l'exclusion et les minorités culturelles ,
- favoriser ainsi l'accès au droit commun qu'est la culture.